

<b>Partie demanderesse</b>	<b>Procureur(s)</b>
Sopropharm  Absente	Me Stéphanie Desrosiers Me Raymond L'Abbé LEGAULT, JOLY THIFFAULT S.E.N.C.R.L.      Présents

<b>Partie demanderesse (personnes désignées)</b>	<b>Procureur(s)</b>
Jacques Bourget Pharmacie Jacques Bourget, pharmacien inc. Gestion Jacques Bourget, inc. Pharmacie Jacques Bourget, et Serge Dupras, pharmacien inc. 4226623 Canada inc. Jacques Bourget et Nick Campanelli  Absents	Me Stéphanie Desrosiers Me Raymond L'Abbé LEGAULT, JOLY THIFFAULT S.E.N.C.R.L.      Présents

<b>Partie demanderesse (avocats conseils)</b>	<b>Procureur(s)</b>
Sopropharm  Absente	Me Guy Du Pont Me Jean-Philippe Groleau DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L.      Absents

<b>Partie demanderesse (expert)</b>	<b>Procureur(s)</b>
Raymond, Chabot, Grant, Thornton (Me Luc Marcil)  Absent	Me Sarah Woods Me Olivier Archambault Lafond WOODS S.E.N.C.R.L.      Présents

<b>Partie défenderesse</b>	<b>Procureur(s)</b>
Le Groupe Jean-Coutu (PJC) inc.  Absente	Me Yves Martineau Me Frédéric Paré STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L.      Présents

Nature de la cause  
Demande en disqualification

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)

Greffier(ière) Maryse Benjamin et Stéphanie Brunet	Interprète N/A	Sténographe N/A
---	-------------------	--------------------

<b>ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE</b>									
Audition AM :	Début	09:37	Fin	12:37	Audition PM :	Début	14:22	Fin	16:26

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Cause continuée au 30 mai 2017. à 9h30, en salle 12.61.
---------------------------------------	---

HEURE

- 09:37 **OUVERTURE DE L'AUDIENCE**  
Identification des procureurs
- 09:37 Échanges entre le Tribunal et les procureurs (gestion d'instance)
- 09:40 **Relativement à la déposition intégrale de l'interrogatoire de M. Luc Marcil**
- 09:42 Représentations de Me Desrosiers
- 09:45 Me Paré remet au Tribunal les extraits produits de l'interrogatoire de M. Marcil
- 09:46 Précision apportée par Me Woods
- 09:47 Avis de communication d'extraits de la déposition de M. Luc Marcil ainsi qu'un avis de communication des dépositions de M. Jean Gagnon et de M. Nicolas Plante
- 09:48 Le dépôt de la pièce RC-4 : lettre de Stikeman Elliott datée du 11 avril 2017, répondant aux questions pour lesquelles une entente est intervenue au niveau des objections soulevées dans le cadre de l'interrogatoire de Me Gagnon
- 09:49 Me Desrosiers poursuit
- 09:49 Référence : à l'interrogatoire de M. Luc Marcil
- 09:55 Référence : aux extraits produits de l'interrogatoire de M. Marcil
- 09:59 Référence : à la décision *Nathalie Normandeau c. Cogeco Média inc.*, 2016 QCCS 6639
- 10:02 Représentations de Me Paré
- 10:03 Référence : à l'interrogatoire de M. Luc Marcil, p. 55 et suivantes
- 10:07 Référence : à l'interrogatoire de M. Luc Marcil, p. 80 et suivantes
- 10:08 Référence : à la déclaration d'août 2016 de M. Plante
- 10:09 Référence : au courriel de Me Woods daté du 24 mars 2017 (ELM-1)
- 10:11 Référence : à la décision *Nathalie Normandeau c. Cogeco Média inc.*, 2016 QCCS 6639
- 10:13 Référence : à la décision *Chernier c. Malka* du 7 juin 1988, p. 5
- 10:14 Représentations de Me Woods
- 10:16 Réplique de Me Martineau
- 10:18 Réponse à la réplique de Me Woods

No :  
500-06-000802-161

Référé  
de

Salle  
prévue  
12.61

Date

Le 29 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

- 10:19 Réplique de Me Desrosiers
- 10:19 Référence : à l'interrogatoire de M. Luc Marcil, p. 58, 59, 60, 86, 87
- 10:22 Le Tribunal s'adresse aux procureurs
- 10:22 Me Martineau s'adresse au Tribunal
- 10:25 Me Paré remet au Tribunal : Pièces LM-1 à LM-10  
Pièces GJC-1 à GJC-12
- 10:29 Intervention de Me L'Abbé
- 10:31 Échanges entre le Tribunal et les procureurs (LM-10)
- 10:35 Me Martineau poursuit avec la pièce LM-6
- 10:36 Intervention de Me Archambault
- 10:37 Référence : à la demande visant une déclaration d'inhabilité, par. 27
- 10:38 Le Tribunal s'adresse à Me Martineau
- 10:39 Échanges entre le Tribunal et les procureurs
- 10:41 Référence : à l'entente de confidentialité intervenue entre Me Martineau et Me Woods du 3 février 2017
- 10:44 Intervention de Me Woods
- 10:45 Intervention de Me L'Abbé
- 10:47 **Pièce GJC-6(A)** : Défense de la défenderesse Le Groupe Jean-Coutu (PJC) inc. et demande reconventionnelle ré-ré-amendée de 2016
- 10:48 Me Woods réfère à la pièce GJC-3
- 10:50 Commentaire de Me Martineau
- 10:52 **CONSIDÉRANT** la demande d'ordonnance de mise sous scellé formulée à l'égard des pièces GJC-4, GJC-5 et la déclaration sous serment de M. Luc Marcil communiqué comme pièce GJC-9 ainsi que les pièces LM-1 à LM-10;
- CONSIDÉRANT** que les pièces GJC-4, GJC-5 et la déclaration sous serment de M. Luc Marcil communiquée comme pièce GJC-9 font l'objet d'ententes de confidentialité intervenu le 29 novembre 2016 et les 24 et 26 janvier 2017;
- CONSIDÉRANT** que les parties s'entendent pour produire une version caviardée de la pièce LM-10 à la condition que le Tribunal ait accès à la version non caviardée;

No :  
500-06-000802-161

Référée  
de

Salle  
prévue  
12.61

Date

Le 29 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

**CONSIDÉRANT** que ces pièces contiennent de l'information de nature confidentielle reliée au mandat d'expertise confié par Le Groupe Jean Coutu inc. à la firme Navigant dans le cadre du dossier Quesnel portant le numéro 505-17-004029-080

**JUGEMENT :**

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

**ORDONNE** que les pièces GJC-4, GJC-5 et la déclaration sous serment de M. Luc Marcil communiquée comme pièce GJC-9 ainsi que les pièces LM-1 à LM-10 soient mises sous scellé et que nul ne puisse avoir accès sans l'autorisation d'un juge de la Cour supérieure

**LE TOUT**, sans frais.

  
L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

- 10:58 Les pièces GJC-1 à GJC-12 à l'exception de GJC-3 sont produites de consentement aux fins de la demande en déclaration d'inhabilité
- 10:58 Les pièces LM-1 à LM-10 sont produites de consentement aux fins de la demande en déclaration d'inhabilité
- 10:58 Me Martineau remet au Tribunal la pièce LM-10 non caviardée et les comptes d'honoraires de Navigant
- 10:58 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**
- 11:15 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
- 11:15 Le Tribunal remet à Me Martineau la pièce LM-10 non caviardée
- 11:16 Échanges entre le Tribunal et Me Martineau (comptes d'honoraires de Navigant)
- 11:22 Le Tribunal remet les comptes d'honoraires de Navigant à Me Martineau
- 11:23 Me Martineau s'adresse au Tribunal
- Commentaire de Me L'Abbé
- 11:25 **DÉBUT DES REPRÉSENTATIONS QUANT À LA DÉCLARATION D'INHABILITÉ**  
**(sous réserve de la pièce GJC-3, des comptes d'honoraires et des échanges entre procureurs concernant la communication des pièces R-26 et R-30)**
- 11:26 Représentations de Me Martineau
- 11:30 Référence : à la pièce LM-1
- 11:36 Référence : au plan d'argumentation, p. 6

No :  
500-06-000802-161

Référée  
de

Salle  
prévue  
12.61

Date

Le 29 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

- 11:45 Référence : au plan d'argumentation, par. 33 et suivants
- 11:52 Référence : au plan d'argumentation, par. 45 et suivants
- 11:57 Référence : au plan d'argumentation, section II, p. 12, par. 54 et suivants
- 12:07 Référence : au plan d'argumentation, par. 76 et suivants
- 12:12 Référence : au plan d'argumentation, par. 81 et suivants
- 12:18 Référence : au plan d'argumentation, par. 96 et suivants
- 12:26 Référence : au plan d'argumentation, par. 107 et suivants
- 12:26 Référence : à l'onglet 26 du cahier d'autorités
- 12:31 Référence : aux décisions : *Di-Anna Aqua Inc. v. Ocean Spar Technologies L.L.C.*, 2005 NSSC 354, et *Spectratek Industries Inc. et al v. Dyke & Howard et al*, 2006 BCSC 1053
- 12:37 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**
- 14:22 **REPRISE DE L'AUDIENCE**  
Identification des procureurs
- 14:24 Lecture des motifs sur la Demande de production de l'intégralité des notes sténographiques de l'interrogatoire de M. Luc Marcil
- 14:28 **JUGEMENT :**
- Pour les motifs exprimés verbalement et enregistrés numériquement, **LE TRIBUNAL :**
- ORDONNE** la production de l'extrait compris entre la page 59, ligne 21 à la page 61, ligne 9, des notes sténographiques de l'interrogatoire de M. Luc Marcil, tenu le 22 février 2017;
- LE TOUT**, sans frais.
-   
L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.
- 14:28 (suite) des représentations de Me Martineau
- 14:29 Production de pièces additionnelles relativement à des extraits de l'interrogatoire de M. Nicolas Plante
- Référence : au plan d'argumentation, par. 107 et suivants
- Référence : au cahier d'autorités, onglet 26
- 14:30 Intervention de Me Woods

No :  
500-06-000802-161

Référée  
de

Salle  
prévue  
12.61

Date

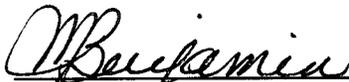
Le 29 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

- 14:34 Référence : au cahier d'autorités, onglet 1
- 14:41 Référence : au plan d'argumentation, section IV, p. 24, par. 117 et suivants
- 14:48 Référence : au plan d'argumentation, par. 129 et suivants
- 15:01 Référence : au plan d'argumentation, par. 146 et suivants
- 15:03 Référence : au plan d'argumentation, par. 151 et suivants
- 15:14 Référence : au plan d'argumentation, par. 170 et suivants
- 15:18 Référence : au cahier d'autorités, onglet 21, par. 24
- 15:20 Référence : au plan d'argumentation, par. 179 et suivants
- 15:26 Référence : au plan d'argumentation, par. 193 et suivants
- 15:29 Échanges entre le Tribunal et Me Martineau

**SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

  
MARYSE BENJAMIN, G.A.C.S.

**Changement de greffière**

- 15:48 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
- 15:48 (Suite) représentations de Me Martineau
- 15:53 Référence: au plan d'argumentation, p. 44, par. 102
- 15:55 Échanges de part et d'autre (gestion du temps d'audience)
- 15:57 Représentations de Me Desrosiers
- 15:58 Référence: au plan d'argumentation, onglet 1, par. 40
- 15:59 Référence: au plan d'argumentation, onglet 2, par. 41
- 16:02 Référence: au plan d'argumentation, onglet 5, par. 18
- 16:08 Référence à la pièce GJC-4, p. 1
- 16:11 Référence à l'interrogatoire de Monsieur Gagnon

No :  
500-06-000802-161

Référée  
de

Salle  
prévue  
12.61

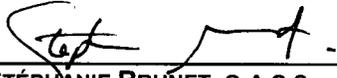
Date

Le 29 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

- 16:14 Référence à la pièce LM-9
- 16:16 Le Tribunal s'adresse à Me Desrosiers
- 16:17 Intervention de Me L'Abbé (réfère au par. 210 de la défense de GJC dans le dossier Quesnel)
- 16:20 Référence à la pièce JGC-9, par. 5
- 16:20 Référence au jugement de Madame la juge Michèle Monast daté de décembre 2016
- 16:21 Référence à la pièce GJC-12
- 16:22 Référence à la Demande en déclaration d'inhabilité, au par. 33
- 16 :26 **FIN DE L'AUDIENCE: LA CAUSE EST CONTINUÉE À MARDI, LE 30 MAI 2017, À 9 H 30, EN SALLE 12.61.**

  
STÉPHANIE BRUNET, G.A.C.S.